

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

L' an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 14 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 26 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSOY, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX donne procuration à Mme Anne TEXIER, Mme Assunta MESMIN donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, M. Franck-Eric MOREL donne procuration à M. Pascal GIAFFERI, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Marlène DA SILVA donne procuration à Mme Nadia IDORANE, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Philippe HAZARD, M. Jean DUPLEX donne procuration à Mme Catherine CANDELIER, Mme Dominique BLANCHET donne procuration à Mme Pascale PARPEX

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville

54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

12 JUL. 2023

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20230629-2023-041-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 29 juin 2023

**DÉLIBÉRATION : Mise à disposition partielle à titre onéreux de services de l'Établissement
Public Territorial GPSO auprès de la Ville de Sèvres**

N°2023/041

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-4-1 III modifié par l'article 166 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-195 du 22 décembre 2009 portant création de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest, issue de la fusion des communautés d'agglomération Val de Seine et Arc de Seine,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 20 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 21 juin 2023,

Considérant, compte tenu des mouvements de personnel ; des missions confiées et des sites concernés, qu'il convient de conclure une nouvelle convention,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Est approuvé le projet de convention, dans les termes ci-annexés, à intervenir entre la Ville de Sèvres et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et relatif à la mise à disposition partielle à titre onéreux des services de la Direction Territoriale Ouest et du Service Patrimoine Arboré de la Direction du Patrimoine et de l'Espace Public de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2.

Autorise le Maire à signer le projet de convention ci-annexé ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 3.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal, selon la nomenclature budgétaire en vigueur.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Grégoire de LA RONCIÈRE



Le Secrétaire de séance,

Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :